
Directives sur les demandes de mesures d'allégement (120%)

Mesures d'allégement pour les postdoctorant-e-s avec des obligations familiales dans des projets soutenus par le FNS

Mai 2014

Avant-propos

Les mesures d'allégement (120%)

Dans son programme pluriannuel 2012-2016, le Fonds national suisse (FNS) s'est fixé comme priorité d'encourager la relève scientifique et prévoit la mise en œuvre de mesures devant notamment accroître l'attractivité d'une carrière scientifique. L'une de ces mesures consiste à octroyer aux **postdoctorant-e-s** des mesures d'allégement (120%) leur permettant de concilier carrière académique et obligations familiales, que ce soit par le biais d'un emploi à temps partiel ou en élargissant le temps partiel de manière à éviter ou à réduire au maximum tout ralentissement dans les travaux de recherche. Le FNS leur propose également une autre possibilité : la prise en charge des frais de garde externe des enfants. Les deux mesures peuvent se combiner.

Les mesures d'allégement (120%) s'adressent aux postdoctorant-e-s qui aspirent à une carrière académique tout en ayant des obligations familiales. Les subsides ne peuvent être versés que durant le déroulement du projet soutenu par le FNS sur lequel les postdoctorant-e-s travaillent. Sur le plan administratif, les mesures d'allégement 120% sont **comparables à un subside complémentaire aux projets de recherche en cours** et les postdoctorant-e-s peuvent en faire la demande comme tel à tout moment via la plate-forme Internet *mySNF*, à la rubrique « **subsides complémentaires** ». Le Secrétariat du FNS traite les requêtes sous deux mois. **Il dispose à cet effet d'un budget annuel et applique le principe du premier arrivé, premier servi.** Afin de garantir un traitement des requêtes le plus uniforme possible, l'examen de celles-ci se limite au respect des conditions formelles et des critères (règlement sur l'encouragement des postdoctorant-e-s avec des obligations familiales dans des projets soutenus par le FNS – mesures d'allégement (120%)).

Documentation sur les mesures d'allégement (120%)

La documentation sur les mesures d'allégement (120%) comprend :

- les « directives sur les demandes de mesures d'allégement (120%) », qui servent de référence aux postdoctorant-e-s qui envisagent de déposer une requête pour bénéficier d'un tel subside complémentaire, ainsi que
- le « règlement sur l'encouragement des postdoctorant-e-s avec des obligations familiales dans des projets soutenus par le FNS – mesures d'allégement (120%) ».

Les documents sont disponibles sur le site Internet du FNS (www.snf.ch) ainsi que sur la plate-forme électronique *mySNF* (www.mysnf.ch). Les directives sur les demandes de mesures d'allégement n'ont pas de valeur juridique. Elles s'appuient sur le [règlement sur les mesures d'allégement \(120%\)](#), sur le [règlement des subsides du FNS](#) et sur le [règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides](#).

Sommaire

Avant-propos	2
Les mesures d'allégement (120%)	2
Documentation sur les mesures d'allégement (120%)	2
1. A clarifier avant l'établissement d'une requête	4
1.1 Instruments autorisés	4
1.2 Conditions formelles	4
1.3 Frais imputables	5
2. Soumission d'une requête sur <i>mySNF</i>	5
3. Soumission en ligne	5
3.1 Subside complémentaire à une requête en cours sur <i>mySNF</i>	5
4. Examen des demandes de mesures d'allégement (120%)	6
4.1 Examen des demandes par le Secrétariat du FNS et prise de décision	6
4.2 Contact des requérant-e-s avec le Secrétariat du FNS	6
5. Annexe : consignes pour la soumission d'une demande de mesures d'allégement (120%)	7
5.1 Structure et contenu des documents de la requête	7

1. A clarifier avant l'établissement d'une requête

1.1 Instruments autorisés

Les postdoctorant-e-s qui collaborent à des projets de recherche dans le cadre des instruments suivants peuvent demander des mesures d'allègement (120%) :

- Encouragement de projets (divisions I à III, projets interdisciplinaires) ;
- Chaires de professeurs boursiers ;
- Ambizione ;
- ProDoc ;
- Programmes nationaux de recherche ;
- Sinergia ;
- Programmes de coopération internationale.

Dans l'encouragement de projets, elles ou ils ne peuvent toutefois demander des mesures d'allègement (120%) que pour la partie suisse de leurs requêtes Lead Agency. Pour les programmes de coopération internationale, les mesures d'allègement (120%) s'adressent uniquement aux postdoctorant-e-s employé-e-s en Suisse.

1.2 Conditions formelles

Le ou la postdoctorant-e qui remplit les conditions suivantes est autorisé-e à soumettre une demande pour des mesures d'allègement (120%) :

- Vous êtes employé-e dans le cadre d'un projet de recherche soutenu par le FNS à un taux d'occupation d'au moins 80 %, visez une carrière académique et vous chargez de la plus grande part (à partir de 50 %) de la garde de vos enfants avant qu'ils ne fréquentent l'école obligatoire (y compris l'école enfantine).
- Au cas où une réduction du temps de travail vous était accordée, vous prévoyez de retravailler à 80 % au minimum dès que les mesures d'allègement s'achèveront.

Veillez également tenir compte des points suivants :

- le/la postdoctorant-e ne peut demander des mesures d'allègement (120%) que pour la durée du projet de recherche soutenu par le FNS ;
- la demande doit être remise au plus tard deux mois avant le début de la mesure prévue ;
- le/la postdoctorant-e ne peut pas soumettre sa demande avant que le FNS n'ait autorisé l'octroi pour le projet de recherche et qu'il ait annoncé l'attribution définitive du poste au moyen d'un avis de mutation ;
- au plus tard, il/elle doit déposer sa demande pour des mesures d'allègement quatre mois avant l'achèvement du projet soutenu par le FNS ;
- des mesures d'allègement ne peuvent démarrer qu'après le congé maternité.

La demande pour l'obtention de mesures d'allègement (120%) doit être soumise sous forme électronique (via la plateforme *mySNF* à la rubrique « subsides complémentaires ») conformément aux formats de fichiers prédéterminés et contenir toutes les données et annexes obligatoires (voir point 5.1 de l'annexe du présent document).

1.3 Frais imputables

Si une réduction de votre poste est prévue, les moyens libérés peuvent servir à engager une personne de soutien (étudiant, académicien, assistant technique). Conformément à la norme du FNS, ce poste peut être augmenté de 20 % au maximum. Si un/une postdoctorant-e demande une prise en charge de ses enfants, les frais ne doivent pas dépasser 20 % de son salaire brut (à partir du salaire pour un taux d'engagement à 100 %). Les éventuelles contributions versées par l'employeur de l'autre parent pour les frais de garde des enfants sont déduites du subside octroyé par le FNS. Cette limite des frais s'applique également en cas de cumul des mesures.

2. Soumission d'une requête sur *mySNF*

Les documents requis pour la soumission d'une requête doivent être téléchargés au format PDF sur la plate-forme *mySNF*. Ils doivent être rédigés conformément aux instructions exposées en annexe de ce document. Les postdoctorant-e-s rédigent leur demande eux-mêmes/elles-mêmes et téléchargent cette dernière avec les documents requis sur *mySNF*.

Les documents suivants sont à télécharger sur *mySNF* :

- Description de la situation du/de la postdoctorant-e ;
- Plan de carrière du/de la postdoctorant-e ;
- Justificatif de naissance des enfants ;
- Justificatif relatif à la prise en charge des enfants.

3. Soumission en ligne

3.1 Subside complémentaire à une requête en cours sur *mySNF*

Le/la bénéficiaire du subside doit cliquer sur son projet FNS en cours dans le masque de saisie de *mySNF* et cocher l'option « subsides complémentaires ».

Lisez attentivement le texte informatif affiché et confirmez que vous avez pris connaissance de ces informations. Sélectionnez ensuite le subside complémentaire correspondant. Vous devez ensuite saisir dans *mySNF* les données et documents requis pour la demande du subside complémentaire.

4. Examen des demandes de mesures d'allégement (120%)

4.1 Examen des demandes par le Secrétariat du FNS et prise de décision

Le Secrétariat du FNS vérifie pour toutes les demandes de mesures d'allégement (120%) si elles remplissent les conditions formelles (articles 3, 4 et 5 du règlement sur les mesures d'allégement (120%)). Le FNS entre en matière uniquement sur les requêtes qui remplissent l'intégralité des conditions formelles. Il vérifie ensuite si celles-ci répondent aux critères cités à l'article 8 du règlement. Pour garantir le principe du *premier arrivé, premier servi*, il ne demande aucun document a posteriori et n'en retourne aucun pour modification. Il ne demande pas de précisions non plus.

En règle générale, le FNS examine les demandes de mesures d'allégement (120%) sous deux mois. Le/la bénéficiaire du projet soutenu par le FNS reçoit la décision relative à sa demande de mesures d'allégement par courrier. Une copie lui est également envoyée par e-mail.

4.2 Contact des requérant-e-s avec le Secrétariat du FNS

Le Secrétariat du FNS est à votre disposition par téléphone et par courriel pour toute question relative aux requêtes, avant et durant le dépôt de celles-ci. Durant l'évaluation et jusqu'à la communication écrite des décisions, le FNS ne donne au demeurant aucun renseignement concernant les requêtes soumises.

5. Annexe : consignes pour la soumission d'une demande de mesures d'allégement (120%)

Nous vous prions de tenir compte des consignes requises lors de la rédaction des documents mentionnés ci-après. Le FNS ne vous demandera pas les données manquantes et n'entrera pas en matière sur les requêtes incomplètes.

La demande de mesures d'allégement (120%) doit être rédigée dans la langue de la requête ou en anglais, si ce n'est pas déjà le cas.

5.1 Structure et contenu des documents de la requête

	Document	Contenu
1	Description de la situation du/de la postdoctorant-e (une page A4 au maximum, une police de taille 10 au minimum et un interligne de 1,5)	<i>Contient des données sur votre rôle au sein du projet de recherche, sur votre situation actuelle d'encadrement et sur les mesures d'allégement prévues, sur l'utilité de ces mesures d'allégement, sur les tâches, la collaboration et la coordination avec la personne de soutien, sur le budget pour l'utilisation des mesures d'allégement (120%). Veuillez mentionner également votre salaire annuel brut actuel sur lequel le FNS va pouvoir baser ses calculs.</i>
2	Plan de carrière du/de la postdoctorant-e (une page A4 au maximum, une police de taille 10 au minimum et un interligne de 1,5)	<i>Contient des données sur l'importance des mesures pour votre plan de carrière, sur vos objectifs de carrière et sur les perspectives que vous ouvriront les mesures d'allégement demandées.</i>
3	Justificatif de naissance de l'enfant	<i>Copie de l'acte de naissance</i>
4	Justificatif relatif à la prise en charge des enfants	<i>Justificatif des frais de prise en charge de vos enfants et des éventuelles contributions versées par l'employeur à vous-même ou à l'autre parent pour les frais de garde des enfants.</i>
5	Revenu du ménage	<i>Envoyez le justificatif du revenu brut annuel du ménage à la division compétente du FNS. Vous trouverez l'adresse e-mail adéquate sur mySNF à la rubrique "Aperçu" sous "Compétences FNS".</i>